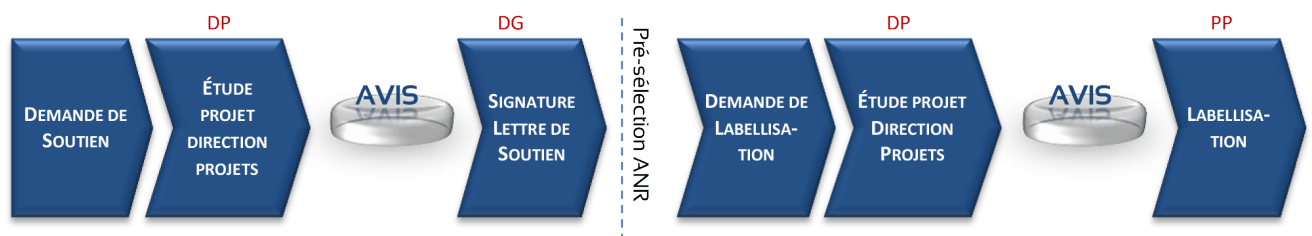


**PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ SOLUTIONS COMMUNICANTES SÉCURISÉES
CAHIER DES CHARGES POUR ACCOMPAGNEMENT ET LABELLISATION
DES PROJETS ANR**

I. Processus ANR 2017

L'ANR a principalement pour mission de financer la meilleure recherche fondamentale, mais également la recherche finalisée et appliquée notamment au travers de partenariats associant les entreprises et les laboratoires publics. Ainsi, son action vise à soutenir l'excellence de la recherche française tant sur les plans académique que technologique par un processus de sélection rigoureux fondé sur l'évaluation par les pairs.

II. Processus de soutien et de labellisation SCS des projets ANR



DP : Direction Projets - DG : Direction Générale - PP : Président du Pôle

Étape 1 : demande de soutien au Pôle SCS

- Quand ? **au plus tard le 14 Octobre 2016**
- Comment ? le porteur signale sa demande de soutien sur l'extranet ANR et envoie par mail au pôle SCS la fiche de demande de soutien accompagnée de la version préliminaire de proposition de projet.

Critères d'éligibilité au soutien du pôle SCS :

- Le porteur doit :
 - être membre du Pôle SCS (ou, en cas de collabellisation de l'un des pôles sollicités) ou s'engager à devenir membre du Pôle SCS en cas de sélection pour financement du projet,
 - s'engager à demander la labellisation par le Pôle SCS du projet s'il est invité à déposer une proposition complète suite à la pré-sélection de son projet.
- Le projet doit :
 - comprendre une partie significative des dépenses de R&D sur le territoire du pôle SCS,
 - être en adéquation avec au moins 1 SSA ou un métier du pôle SCS.

Étape 2 : demande de Labellisation

- Quand ? **au plus tard le 20 mars 2017**
- Comment ? le porteur signale sa demande de labellisation sur l'extranet ANR et envoie par mail au pôle SCS la fiche de demande de labellisation accompagnée de la version préliminaire de proposition complète de projet.



Critères d'éligibilité à la labellisation du pôle SCS :

- Les partenaires du projet doivent :
 - o être membre du Pôle SCS (ou, en cas de co-labellisation, de l'un des pôles sollicités) ou s'engager à devenir membre du Pôle SCS en cas de sélection pour financement du projet,
- La proposition complète du projet doit :
 - o comprendre une partie significative des dépenses de R&D sur le territoire du pôle SCS,
 - o être en adéquation avec au moins 1 SSA ou un métier du pôle SCS.
 - o Avoir été soutenue par le Pôle SCS dans le cadre de la pré-sélection

III. Documentation

[Fiche de demande de soutien](#)

[Fiche de demande de labellisation](#)

IV. Contacts et informations

Tout renseignement sur la labellisation peut être obtenu auprès de :

Delphine Launay : 04 89 86 69 30
delphine.launay@pole-scs.org

Olivier Chavrier: 04 42 53 82 83
olivier.chavrier@pole-scs.org

et sur le site www.pole-scs.org.

V. Prestation d'ingénierie et d'accompagnement

Conformément au règlement intérieur du pôle SCS (article 4.2), si le projet est accompagné, labellisé et sélectionné pour financement, chaque partenaire membre du pôle SCS sera redevable d'une contribution variable supplémentaire dont le barème et les modalités de facturation figurent en annexe 1 du présent cahier des charges et devra maintenir son adhésion au pôle SCS pendant toute la durée du projet.

L'accompagnement du Pôle SCS pourra comprendre notamment et suivant le type de projet financé:

- des conseils et appui sur l'appel à projets (règles, critères d'éligibilité, critères de sélection,...) et sur le processus de labellisation,
- une relecture des documents soumis, vérification de l'adéquation du contenu, positionnement du projet par rapport à d'autres projets, vérification des annexes financières, propositions éventuelles d'amélioration,
- la coordination avec les autres pôles dans le cadre de co-labellisation,
- la recherche éventuelle de partenaires industriels notamment PME, des mises en relation avec des entreprises ou autres organismes,
- la préparation et rédaction des lettres de soutien dans le cadre des pré-propositions,
- la préparation des documents et des synthèses pour le comité de labellisation,
- Une communication du Pôle sur le projet (mise à jour site web, communiqué de presse, rédaction d'une fiche projet, ...) lorsque le projet est sélectionné et financé,
- L'organisation de réunions d'informations, de présentation du projet et de valorisation du projet auprès de l'écosystème du pôle SCS et de ses partenaires



**SOLUTIONS
COMMUNICANTES
SECURISEES**
PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ MONDIAL

Pôle SCS

Place Paul Borde - 13790 Rousset

Business Pôle – Allée Pierre Ziller BatB - 06560 Valbonne Sophia Antipolis

Tél : 04 89 86 69 30 - www.pole-scs.org

- L'assistance et l'appui aux relations avec les financeurs (ANR, DGCIS, BPI, Collectivités Territoriales, ...) ainsi qu'un soutien éventuel pour la mise en place des conventions.
- L'utilisation du label du Pole
- L'aide au montage de projet industriel en fin de projet ANR ou de nouveaux projets industriels
- Le suivi statistique des projets terminés pour le compte des financeurs

La liste des services est disponible sur <http://www.pole-scs.org/projets/services-projets> N'hésitez pas aussi à contacter le pôle pour plus de détails.

ANNEXE 1

BARÈME CONTRIBUTIONS VARIABLES SUPPLÉMENTAIRES SUR LES PROJETS FINANCÉS ET MODALITÉS DE FACTURATION

TOUS PROJETS SAUF ANR :

Contribution variable supplémentaire, par partenaire, par projet, par tranche de montant de l'assiette des dépenses en coûts complets tel que déposé lors de la soumission :

Budget du partenaire en coûts complets (K€)	PME	Industriels hors PME	Laboratoires de recherche et autres partenaires
0-600	2500 €	2000 €	2500 €
601 - 1200	4000 €	3000 €	4000 €
1201 - 1800	6000 €	4000 €	6000 €
1801+	8000 €	5000 €	8000 €

Modalités de facturation :

Facturable et payable dans le mois qui suit le versement du 1^{er} acompte de financement quel que soit son origine.

PROJETS ANR :

Projets ANR	PME	Industriels hors PME	Laboratoires de recherche et autres partenaires
Forfait par partenaire	2500 €	4000 €	3000 €

Modalités de facturation :

Facturable à la réalisation des services.

Barème en € hors taxes validé en conseil d'administration du 7 février 2014.